ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais médicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 34842

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le problème du coût de la dialyse. La Caisse nationale de l'assurance maladie a récemment fait des propositions d'économies drastiques. Il ne doit pas s'agir de faire des économies forfaitaires brutales, mais de réfléchir à toutes les données existantes avant de prendre des décisions. Il lui demande donc de bien vouloir attendre le résultat de l'expérience menée par la direction des hôpitaux sur la typologie des patients et l'attribution d'un coût en fonction de cette typologie pour entreprendre les restructurations sans doute nécessaires, comme la mise en place d'un registre précis.

Texte de la réponse

Le Gouvernement travaille depuis plusieurs mois à la réforme des modalités d'organisation et de financement de la dialyse, dans la perspective d'amélioration globale de la prise en charge. Ce travail associe les partenaires concernés et, au premier chef, les représentants de la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux. Le travail engagé par le ministère devrait permettre de mieux connaître les besoins des patients en matière de dialyse. Cette démarche fera l'objet d'une expérimentation dans quelques régions et s'accompagnera de la mise en oeuvre de dispositifs permettant de s'assurer de la qualité de prise en charge des personnes dialysées. Une meilleure connaissance des types de patients est un préalable indispensable à une amélioration de la prise en charge de l'insuffisance rénale chronique. A cette fin, un système d'information sur l'insuffisance rénale a été mis à l'étude, conformément aux orientations de la politique de santé figurant dans le rapport annexé à la loi du 29 décembre de financement de la sécurité sociale pour 2000.

Données clés

Auteur : M. Renaud Dutreil
Circonscription : Aisne (5e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34842
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : santé et action sociale
Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5473
Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7383